

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) - Dispositif spécifique pour la rénovation urbaine des cités minières

DELIBERATION CADRE DE PRINCIPE

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 23 juin 2022, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Picardie pour la période 2015-2020, signé le 30 juillet 2015,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021, réservant une enveloppe de 100 millions € pour la requalification des espaces publics de cités minières ERBM,

Vu la délibération n°20170728 du Conseil régional du 29 juin 2017 approuvant et donnant son accord de principe de participation à l'Engagement partenarial régional à la réhabilitation des logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord - Pas de Calais (ERBM),

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

- Considérant la spécificité du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, au sein de la Région Hauts-de-France, façonnée par son histoire industrielle, qui a subi de plein fouet les crises économiques successives,
- Considérant la situation de ce territoire tant structurelle que conjoncturelle :
 - Démographie déclinante compte-tenu d'un solde migratoire négatif lié au défaut d'attractivité du territoire,
 - Développement économique insuffisant pour enrayer un taux de chômage supérieur aux moyennes régionales et nationales dans toutes les zones d'emploi du bassin,
 - Difficultés sociales avec un fort retard en matière de formation, en matière de revenu,
 - Situation sanitaire préoccupante avec une surmortalité supérieure à la moyenne française,
 - Aménagement urbain marqué par la forte empreinte des cités minières,
 - Situation environnementale dégradée liée en particulier aux séquelles de l'exploitation minière.
- Considérant le rapport produit par la mission interministérielle, dite mission Subileau, et l'engagement partenarial pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais associant l'Etat, la Région, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les Communautés d'agglomération et de communes concernées identifiant un plan d'actions sur 10 ans, signé à Oignies le 7 mars 2017,

- Considérant la programmation prévisionnelle 2021-2027 pour la rénovation intégrée (logements et espaces publics) de 35 cités minières, validée en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018,
- Considérant le comité de pilotage ERBM du 10 mars 2022, co-présidé par le Préfet de Région et le président de la Région Hauts-de-France, actant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique ERBM conjoint Etat/Région,
- Considérant la mobilisation par la Région d'une enveloppe spécifique de 100 000 000 € sur la période du mandat actuel afin d'accompagner ce programme de rénovation urbaine intégrée.

DECIDE

D'approuver les principes généraux d'intervention financiers et techniques régionaux détaillés en annexe au titre de la rénovation urbaine intégrée des 35 cités minières dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) du Nord et du Pas-de-Calais, sur la période 2021-2027.

Ce dispositif fera l'objet d'affectations ultérieures sur le programme 52000005 (AP 2022 – 2027).

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

DELIBERATION CADRE DE PRINCIPE
DU DISPOSITIF FINANCIER SPECIFIQUE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
POUR LA RENOVATION URBAINE DES CITES MINIERES DANS LE CADRE DE
L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

* * *

I – Contexte

1. Le bassin minier : un territoire fragile marqué par l'histoire

Le bassin minier constitue une entité physique, historique, paysagère, culturelle dont l'unité transcende les frontières administratives. Il représente un vaste territoire, de 1,2 million d'habitants, soit près de 20 % de la population régionale, et recouvre 251 communes sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'exploitation minière qui s'est développée à partir de 1720 s'est intensifiée durant trois siècles et a permis non seulement au territoire, mais aussi à la région et au pays tout entier de se développer.

Le déclin de l'exploitation charbonnière, à compter des années 1950, a profondément et durablement marqué le bassin minier économiquement et socialement. Aux conséquences sociales de l'arrêt de l'activité charbonnière se sont ensuite ajoutées les problématiques démographiques et sanitaires dès les années 1960.

Territoire résilient, le bassin minier s'est engagé dans une dynamique de renouveau, qui a débuté, en juin 2012, par son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en tant que « Paysage culturel évolutif vivant ». La signature, le 7 mars 2017 à Oignies, entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, et les intercommunalités du territoire d'un Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) traduit clairement la volonté collective de poursuivre la transformation du territoire.

2. La dynamique ERBM : une démarche partenariale

Reprenant les conclusions du rapport de la mission interministérielle, dit « rapport Subileau », l'Engagement partenarial pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) définit une stratégie globale d'aménagement et de développement du territoire, pour réhabiliter les logements miniers et, plus largement, pour rénover les espaces publics des cités minières, pour renforcer les centralités urbaines, pour faciliter au quotidien la mobilité des habitants, et constituer un territoire exemplaire de la transition écologique et énergétique.

Signé par les EPCI, l'Etat, la Région Hauts-de-France et les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais en 2017, cet engagement court jusque 2027. L'enjeu consiste à dépasser la simple démarche de réparation ou de compensation des séquelles d'un passé industriel et minier par une mobilisation exemplaire et exceptionnelle des collectivités territoriales et de l'Etat.

L'objectif principal de cet engagement est de redonner au territoire une capacité nouvelle pour créer et développer des projets et de l'activité, afin qu'il rayonne de nouveau à l'échelle régionale.

II – La réhabilitation intégrée des cités minières

L'une des mesures phare de l'ERBM réside dans le financement d'un vaste plan de réhabilitation des cités minières à la fois sur les logements et sur les espaces publics qui les composent.

Cette réhabilitation d'ampleur, co-pilotée par l'Etat, la Région, les collectivités territoriales (et les bailleurs) porte dans un premier temps sur la rénovation de 35 cités intégrant le périmètre du patrimoine UNESCO.

L'intervention concerne à la fois le volet « rénovation thermique des habitations », mais également le volet « valorisation patrimoniale » permettant de requalifier les espaces publics (rénovation urbaine). Pour ce faire les EPCI se sont engagés à mettre en place une gestion de projet dynamique et une gouvernance partenariale adaptée pour favoriser une approche intégrée des projets de rénovation des cités minières inscrites à l'ERBM.

La rénovation thermique des logements a été engagée dès 2018, l'Etat ayant réservé 100 M€ pour accompagner les bailleurs sur 12 000 logements et la Région 30 M€ pour 6 000 logements jusqu'en 2027.

Les réhabilitations des cités minières ne se réduisent pas à de simples opérations d'urbanisme ou de rénovation thermique de logements. L'accompagnement de la population (insertion, retour à l'emploi et désenclavement professionnel, stratégie de lutte contre la pauvreté, démarche participative) est également un enjeu majeur.

L'intervention contribue par ailleurs au désenclavement de ces quartiers, favorise l'amélioration de l'accessibilité aux services et aux fonctions centrales de la ville, permet de consolider la qualité de leurs espaces et équipements publics.

Cette démarche dite intégrée entraînera de surcroît l'amélioration du cadre de vie, permettant d'envisager une mixité fonctionnelle et sociale. Elle permettra de prendre en compte toutes les dimensions relatives à une transition juste du territoire, dimensions telles que définies par l'ensemble des partenaires de l'ERBM dans un référentiel d'ambitions partagées.

III – Les principes de financement

1. Un dispositif financier spécifique inscrit au CPER 2021-2027

La Région Hauts-de-France et l'Etat ont inscrit chacun 100 millions € au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 au titre de la rénovation urbaine des 35 premières cités identifiées dans le cadre de l'ERBM.

Le comité de pilotage ERBM réuni le 10 mars 2022 sous la co-présidence du préfet de Région, Georges-François LECLERCQ, et du président du Conseil Régional des Hauts-de-France, Xavier BERTRAND, a permis de présenter les grands principes de financement devant les collectivités territoriales concernées (Cf. annexe).

2. Un dispositif conjoint Etat – Région pour la rénovation urbaine des cités

- Un accompagnement financier souple

En plus de l'aide déjà engagée pour les logements (cf. ci-dessus) et face aux volumes financiers nécessaires (près de 300 M€ de travaux estimés selon les premières études urbaines), l'Etat et la Région ont décidé de mobiliser conjointement 200 M€ pour la rénovation urbaine des cités ERBM. Ces crédits permettront d'intervenir à hauteur de 60% des coûts de rénovation des espaces publics des cités **hors équipements**.

L'objectif visé est de réduire le reste à charge des maîtres d'ouvrage (EPCI et communes) à 40 %, voire à 30 %, en mobilisant en priorité les financements de droit commun et les fonds européens du PO 2021-2027.

Une bonification de 10 % du montant de subvention pourra être proposée. La Région et l'Etat attribueront cette bonification aux opérations qui s'inscriront dans les priorités régionales « REV3 » ou pour les maîtrises d'ouvrage à très faible capacité financière.

Les études de maîtrise d'œuvre porteront sur la rénovation urbaine globale de la cité, envisagée pour la période 2021-2027 et pourront être financées à 70 %.

Les porteurs de projet déposeront leur demande de subvention sur une plateforme mutualisée (dossier unique), ouverte à l'ensemble des cofinanceurs.

Ces dossiers seront étudiés en collectif des financeurs (qui se réunira une à deux fois par an).

L'Etat et la Région décideront conjointement du montant de financement forfaitaire accordé sur chaque dossier. Ils mobiliseront leurs crédits en fonction des budgets annuels disponibles pour l'Etat et d'une programmation glissante pour la Région. L'instruction commune Etat - Région, n'impactera pas le processus administratif respectif de chaque administration.

L'engagement financier pourra s'effectuer :

- pour l'Etat, sur la base des estimations financières avant appel d'offre des marchés de travaux pour permettre de lancer rapidement les opérations,
- pour la Région, sur la base des résultats d'appel d'offre des marchés de travaux.

Par ailleurs, la Région pourra financer les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre et les assistances à maîtrise d'ouvrage, sur la base des estimations financières (inférieures à 1 million €) du dossier de consultation des entreprises avant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre, conformément au règlement budgétaire et financier (RBF).

Un bilan annuel des crédits engagés par l'Etat et la Région permettra de veiller au bon équilibre des consommations budgétaires de chacun jusqu'en 2027. Par ailleurs, il est prévu à mi-parcours, un bilan financier et qualitatif de la réalisation effective des opérations de rénovation urbaine.

- Une approche globale

Dans chaque EPCI, des études urbaines (schémas directeurs) ont été réalisées pour l'ensemble des cités prioritaires ERBM en lien avec les parties prenantes (les collectivités maîtres d'ouvrages, la population et les bailleurs) et en concertation avec les partenaires financiers.

L'ensemble des thématiques a été abordé afin de pouvoir décliner le projet de rénovation urbaine globale de façon opérationnelle.

De la même façon, les premières estimations financières ont été esquissées pour identifier le volume financier de réhabilitation par cité.

Selon ces schémas directeurs, qui ont tenu compte du référentiel d'ambition partagée de l'ERBM, la rénovation urbaine des cités pourrait se traduire par un ensemble de réalisations qui seront à ordonnancer en fonction des logiques d'aménagement et des capacités financières des maîtres d'ouvrage d'ici 2027. Ces travaux ciblent les aménagements qualitatifs suivants :

- L'enfouissement de l'ensemble des réseaux permettant une meilleure qualité paysagère et architecturale mettant en valeur le patrimoine UNESCO,
- Le traitement des réseaux d'assainissement et d'eau potable et la séparation des réseaux d'eaux de pluie,
- Une gestion alternative des eaux pluviales limitant l'imperméabilisation des sols,
- Le reprofilage des voiries, y compris la création de pistes cyclables, le traitement des trottoirs et les aménagements paysagers (de type chicanes, noues),
- La création de poches de stationnements paysagers,
- L'aménagement paysager et la création de cheminements doux (piétons et cyclables) en liaison avec les cheminements existant à proximité dans le cadre d'une démarche environnementale,
- La mise en valeur des entrées de cités par l'aménagement des carrefours, le reprofilage des voiries, l'aménagement paysager et le traitement des eaux de ruissellement
- L'amélioration de l'accessibilité aux services publics : aménagement paysager d'espaces publics, jardins partagés, aires de loisirs, connexion aux autres quartiers de la commune.

Annexe

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES CITES MINIERES ERBM

PRINCIPES GENERAUX DE FINANCEMENT

VALIDES EN COMITE DE PILOTAGE ERBM DU 10 MARS 2022

PAR LE PREFET ET LE PRESIDENT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

* * *

I. Rappel des enjeux de l'ERBM et de la rénovation intégrée des cités minières

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier est une **démarche volontariste et d'excellence** dont la finalité consiste à **partager une vision d'avenir** et à redonner à ce **territoire de résilience** post-industrielle **une capacité à renforcer son attractivité**.

Signé par les EPCI, l'Etat, la Région Hauts-de-France et les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais en 2017, cet engagement court jusque 2027. L'enjeu consiste à dépasser la simple démarche de réparation ou de compensation des séquelles d'un passé industriel et minier par **une mobilisation exemplaire et exceptionnelle des collectivités territoriales et de l'Etat**. Celle-ci se traduit par une **coordination de leurs moyens d'ingénierie et une optimisation des financements publics** (de droit commun et/ou mobilisés spécifiquement pour l'ERBM) de sorte à créer un réel effet levier.

Un des volets de l'ERBM porte sur la rénovation dite « intégrée » des cités minières, qui suppose à la fois :

- L'amélioration de l'attractivité globale de ces cités par la requalification de leurs espaces publics (rénovation urbaine)
- ainsi que l'éradication des logements miniers les plus énergivores (réhabilitation des logements)
- et enfin une mobilisation des habitants tant en termes de participation dans la conception des aménagements qu'en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Un ensemble de 35 opérations prioritaires a été validé par le Comité de pilotage ERBM, sur proposition des partenaires des EPCI et communes concernées.

La rénovation urbaine des cités dans leur ensemble sous-entend les principes suivants :

- La réhabilitation des logements constitue un préalable à toute intervention sur les cités minières.
- La rénovation urbaine devra porter sur l'ensemble de ses composantes : effacement des réseaux, aménagements paysagers, prise en compte d'un traitement alternatif des eaux pluviales, au-delà de la simple remise en état des VRD et/ou de l'assainissement.
- Cette rénovation « intégrée » suppose la mobilisation conjointe des bailleurs, de l'Etat et de l'ensemble des collectivités.

Le présent document pose, pour la période 2022-2027, les principes et les conditions partenariales d'accompagnement et de financement du volet « rénovation urbaine » des cités minières.

II. Principes d'excellence du volet « rénovation urbaine » des cités minières

L'ambition consiste à **améliorer de façon visible et significative le cadre de vie des habitants** de ces ensembles miniers, dont une partie relève du périmètre UNESCO. L'objectif final étant de **concourir à une meilleure attractivité tant résidentielle, sociale, qu'environnementale et économique**, dans le respect du principe de sobriété foncière porté par les schémas et documents-cadres (SRADDET, SCOT, PLH, etc.). **Sont de fait exclues et inéligibles les propositions d'opérations qui se limiteraient aux seules interventions techniques relatives aux VRD et/ou à l'assainissement.**

La prise en compte d'**équipements collectifs nécessaires à la cohésion sociale du quartier et contenus au sein du périmètre de la cité minière** (établissement scolaire, équipement sportif de proximité et/ou de loisirs, salle de quartier, local commercial, etc.) et **l'aménagement des abords directement limitrophes** (espaces verts, cavaliers, friches, terrils...) pourront, au cas par cas, être appréciés comme concourant au projet de rénovation intégrée. Auquel cas, il sera possible de les inclure au périmètre du projet. La Région mobilisera ses crédits de droit commun sur les équipements et réserve le dispositif spécifique ERBM aux espaces publics non bâtimentaires.

Le niveau d'excellence recherché pour la rénovation urbaine des cités minières correspond au « Référentiel d'ambitions partagées » approuvé par l'ensemble des signataires de l'ERBM, et aux référentiels établis dans le cadre de la démarche REV3 portée par la Région HDF.

De façon plus détaillée, 4 axes fondateurs concourent à cette démarche d'excellence :

- **L'embellissement et l'amélioration du cadre de vie** (*effacement des réseaux aériens, végétalisation des cités, apaisement des flux de circulation et mobilités douces, valorisation des patrimoines bâtis, etc.*) ;
- **Le principe de sobriété et l'anticipation du changement climatique** (*techniques alternatives de gestion des eaux pluviales avec séparation des réseaux d'eaux pluviales/usées, plantations et biodiversité, tri et gestion innovante visant à tendre vers le zéro déchet, compostage, actions éducatives et accompagnement des habitants dans l'appropriation de leur nouveau cadre de vie, optimisation des densités résidentielles, etc.*) ;
- **Le désenclavement des cités et leur interconnexion avec les quartiers limitrophes** (*desserte en transports en commun, voies partagées, pistes cyclables, infrastructures pour vélos, encouragement des mobilités alternatives, réaménagement des entrées de cités, connexions aux voies vertes et cavaliers, etc.*) ;
- **L'expérimentation et l'encouragement de nouveaux liens sociaux** (*investissements liés à la création d'espaces de convivialité et de proximité / communs*).

Les démarches de rénovation urbaine devront systématiquement privilégier et démontrer l'association des habitants concernés au sein de ces cités en détaillant les modalités de concertation. Ces démarches intégreront les différents dispositifs d'insertion proposés par les partenaires (clauses sociales dans les marchés, remise à l'emploi des allocataires RSA, soutien à l'économie sociale et solidaire...).

III. Principes d'accompagnement et de financement de la rénovation urbaine des cités

L'État, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais mettent en place un dispositif d'accompagnement et de financement partenarial en faveur des EPCI et communes concernées. Ce dispositif vise deux objectifs très concrets :

- D'une part, accompagner la déclinaison opérationnelle des projets au regard des attentes d'excellence évoquées précédemment, dans l'objectif de renforcer l'attractivité des cités traitées;
- D'autre part, optimiser le financement et/ou le phasage de ces projets en visant à réduire autant que possible le reste à charge des maîtres d'ouvrage.

Les EPCI et communes concernées sont attendus au titre de leurs compétences (voiries, assainissement, etc.) **a minima à hauteur de 30% du coût global** du projet proposé hors équipements collectifs et aménagements des abords limitrophes.

Les financements de droit commun (Départements, Région, Etat et ses opérateurs) **doivent être mobilisés de façon prioritaire**. Ceci concerne notamment l'assainissement, les équipements collectifs et l'aménagement des abords limitrophes.

Le Département du Pas-de-Calais pourra accompagner les projets de rénovation intégrée des cités minières ERBM en mobilisant ses **crédits de droit commun** pour des opérations relevant de la mobilité, et d'équipements sportifs, de lecture publique, de bâtiments patrimoniaux... Il pourra également intervenir par le biais de la **contractualisation pour des projets de rénovation ou de construction d'équipements en lien avec les compétences départementales** (crèche, centre social, équipement médico-sociaux, équipements favorisant le lien social...).

Le Département du Nord, dans le cadre de son chef de filât des solidarités territoriales, renforcera ses dispositifs d'accompagnement et de soutien aux projets des EPCI et communes, via les **dispositifs de droit commun** (les Projets de territoire Structurant, PTS, et Aide Départementale aux Villages et Bourgs, ADVB), **en complétant son enveloppe financière globale à destination de projets issus du bassin minier et la Sambre-Avesnois-Thiérache à hauteur de 15 millions d'euros pour la période 2022/2024**.

L'Etat et la Région Hauts-de-France, au titre de leurs engagements respectifs inscrits au CPER proposent aux porteurs de projets **un dispositif d'accompagnement financier spécifique doté d'une enveloppe mutualisée de 200 millions €** ouverte et accessible aux 35 opérations identifiées, et ce, jusqu'en 2027. Les dossiers seront examinés à une date fixe, selon une fréquence au moins annuelle.

Le fonds spécifique ERBM Etat-Région pourra compléter les financements publics jusqu'à 60% du coût de la rénovation urbaine hors équipements collectifs et aménagements des abords limitrophes mentionnés au paragraphe II. Dans ce but une concertation sera prévue avec l'ensemble des autres cofinanceurs, qui conservent néanmoins leur processus de dépôt et d'instruction propre.

Par ailleurs, **ce plafond d'intervention pourrait être bonifié** dans la limite maximale de 70% :

- **pour les projets présentant un niveau d'ambition et de qualité remarquables** (cf. référentiels d'ambitions partagées et REV3), et selon le niveau d'excellence objectivement démontré par les projets,
- **pour les maîtrises d'ouvrage disposant de très faibles capacités d'investissement ou particulièrement défavorisées ou fragilisées au niveau budgétaire.**

Sous réserve de validation par la Commission Européenne, **les projets pourront émerger aux fonds européens 2021-2027 au titre d'une mesure spécifique de requalification des espaces publics des cités minières** (à partir de 2023). Sur appel à projets, les dossiers seront sélectionnés en fonction du degré de rénovation intégrée de la cité et de la qualité de ses aménagements.

Pour les dossiers sélectionnés, l'engagement des crédits européens sera priorisé.

IV. Modalités de financement

Les projets pourront être présentés dans leur globalité ou phasés dans le temps, afin de garantir la réalisation effective de la démarche de rénovation urbaine dans sa quasi-totalité ou de façon significative au regard de la capacité financière des maîtres d'ouvrage d'ici 2027. Les études opérationnelles pourront faire l'objet d'une demande de financement séparée.

Les dépenses d'études opérationnelles et de travaux prises en compte ne devront pas être antérieures au 1^{er} janvier 2021.

Etudes opérationnelles et de maîtrise d'œuvre :

Afin de permettre aux porteurs de projets d'engager rapidement leur démarche de rénovation urbaine, les études opérationnelles et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage concourant à la programmation des travaux, pourront faire l'objet d'un premier financement.

Le financement de ces études opérationnelles devra être basé a minima sur le coût forfaitaire estimé pour les missions PRO-DCE (projet - documents de consultation des entreprises avant appel d'offre). Ces missions pourront être prises en charge à hauteur de 70 %.

Les études opérationnelles et de maîtrise d'œuvre devront connaître un début d'engagement et d'exécution opérationnelle dans les 6 mois suivant la notification d'attribution des subventions.

Travaux :

Les financements pourront porter sur une ou plusieurs tranches de travaux. Les tranches complémentaires pourront être présentées dans un nouveau dossier de demande de subvention.

La demande de financement devra être basée a minima sur les estimations financières des PRO/DCE (projets et document de consultation des entreprises avant appel d'offre), comprenant les DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), chiffrés par la maîtrise d'œuvre et préférentiellement sur les résultats d'appel d'offre définitifs des marchés, validés en commission ad'hoc.

Bonifications via le dispositif spécifique ERBM :

- REV 3

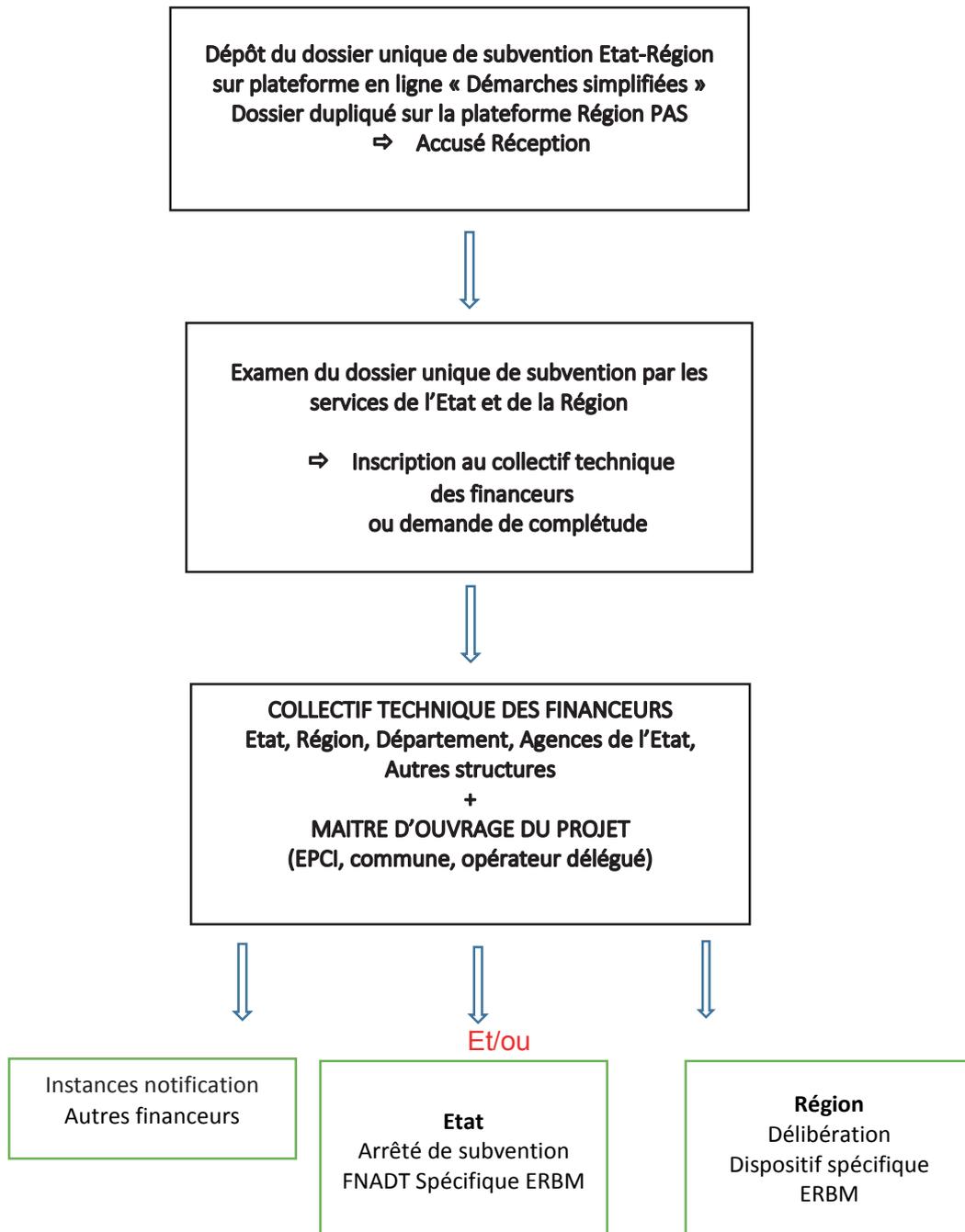
Les critères pour lesquels une bonification pourrait être accordée sont en cours de définition et seront présentés dans le cadre de la délibération opérationnelle du dispositif qui sera présentée ultérieurement.

- Capacité financière du maître d'ouvrage

Les critères de détermination des seuils d'incapacité financière pour lesquels une bonification pourrait être accordée sont en cours de définition et seront présentés dans le cadre de la délibération opérationnelle du dispositif qui sera présentée ultérieurement.

V. Processus de dépôt et d'examen des dossiers

Deux dates de dépôt en 2022 pour amorcer la démarche. Au moins une date/an les années suivantes



VI. Bénéficiaires du dispositif ERBM

Collectivités territoriales concernées par le dispositif :

- Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR)
- Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)
- Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC)
- Communauté d'agglomération Douaisis Agglo. (Douaisis Agglo)
- Communauté de communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO)
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Les communes minières concernées par les opérations du programme de rénovation intégrée de cités minières défini dans le cadre de l'ERBM

Liste des 35 cités ERBM concernées par le dispositif :

- La cité Victoire à Houdain
- La cité Anatole France à Bruay-la-Buissière
- La cité Nouveau Monde à Bruay-la-Buissière
- La cité des Genettes à Liévin
- La cité du Parc à Méricourt
- La cité de la Croisette à Méricourt
- La cité du 4/5 Sud à Méricourt
- La cité 4 à Lens
- La cité 9 - Ilot Parmentier - à Lens
- La cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle
- La cités 4/11 à Sallaumines
- La cité 5/12 à Sallaumines
- La cité des Alouettes à Bully-les-Mines
- La cité Bellevue ancienne à Harnes
- La cité Crombet à Noyelles-Godault
- La cité la Parisienne à Drocourt
- La cité Declercq à Oignies
- La cité Nouméa à Rouvroy
- La cité Darcy à Hénin-Beaumont
- La cité de la Justice à Roost Auby
- La cité des Hauts Prés à Lallaing
- La cité des Corons verts à Douai
- La cité de la Mouchonnière à Douai
- La cité Croix de Pierre à Dechy
- La cité Chauffour à Somain
- La cité Bois Brûlé à Somain
- La cité Champ Fleuri à Masny
- La cité Agache à Fenain
- La cité Heurteau à Hornaing
- La cité Barrois à Pecquencourt
- La cité Sabatier/Pinson à Raismes
- La cité d'Arenberg à Wallers, Raismes, Bellaing
- La cité Schneider à Escaudain, Louches, Roeulx
- La cité St Pierre à Condé-sur- Escaut
- La cité Cuvinot à Onnaing, Vicq